

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 10 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE PLANTATIONS D'ARBUSTES**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2025, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de plantations d'arbustes, exécutés par le Service Espaces Verts de la Ville de Sainte Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue de la Liberté- 91700 Sainte Geneviève des Bois,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **du Lundi 17 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025** selon avancement des travaux :

- **AVENUE DE LA LIBERTE : Tronçon Avenue Charlie Chaplin/ Parking Complexe Nicolas Copernic**
 - **Circulation alternée par feux tricolores**
 - **Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé**

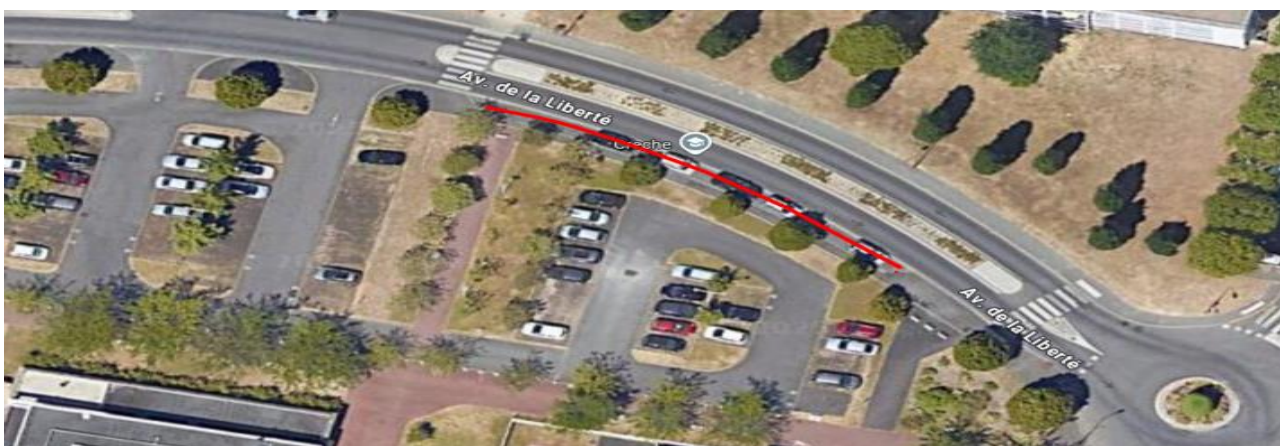


- **AVENUE DE LA LIBERTE : Tronçon Place Georges Dimitrov**
- Circulation alternée par homme trafic



ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **du Lundi 17 Février 2025 au Jeudi 20 Février 2025** selon avancement des travaux :

- **AVENUE DE LA LIBERTE : Tronçon Avenue Charlie Chaplin/ Parking Complexe Nicolas Copernic**
- **AVENUE DE LA LIBERTE : Tronçon Rue René Clair/ Rue Michelet**
- Places de stationnement côté impair



ARTICLE 3 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Espaces Verts de la Ville de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 février 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

